



Masters ID – SITN – TIO

Informatique décisionnelle Systèmes d'information et Technologies nouvelles Technologies de l'Internet pour les Organisations Formation classique

Contrôle des connaissances 2006-2007

1) Conditions de délivrance de la seconde année des Master du Pôle Info 3

La délivrance de la seconde année de Master suivi par l'étudiant est conditionnée par :

- une note supérieure ou égale à 6/20 à chaque enseignement ;
- une note finale, moyenne générale pondérée des enseignements obligatoires de la spécialité, supérieure ou égale à 10/20;
- une note finale, moyenne générale pondérée des enseignements optionnels, supérieure ou égale à 10/20 ;
- un stage ou un rapport d'activité validé avec une note finale S supérieure ou égale à 10/20 (correspondant à 20 crédits ECTS);

La liste des enseignements de chaque bloc varie selon la spécialité ; elle est indiquée en section 6) de ce document.

Un module est dit validé si sa note finale est supérieure ou égale à 10/20 et tous les enseignements qui le composent ont une note supérieure ou égale à 6/20.

Au sein de chaque module, la pondération d'un enseignement correspond au nombre de crédits ECTS. La note de chaque enseignement est validée chaque année sur proposition de l'équipe pédagogique, et fait intervenir les différents éléments d'appréciation : écrit, oral, projet, mémoire, ...

2) Conditions d'attribution des mentions

Une note globale de la seconde année de Master, en cas de délivrance, est obtenue selon NG = 2/3 A + 1/3 S pour les Masters ID et TIO et selon NG = 0.7A + 0.3 S pour le Master SITN,

où A est la moyenne générale de tous les enseignements (fondamentaux, d'ouverture) pondérés par les crédits ECTS correspondants.

Une mention est délivrée par le jury du Master, sous réserve que la note A soit supérieure ou égale à 12, dans les cas suivants :

- mention Assez Bien si $12 \le NG < 14$
- mention Bien si $14 \le NG < 16$
- mention Très Bien si NG ≥ 16

3) Commission d'admissibilité

Une fois connus les résultats de la première session, une commission d'admissibilité indiquera, le cas échéant, les enseignements que l'étudiant devra repasser à la deuxième session. Pour un module non validé dont la note finale est inférieure à 10, l'étudiant conserve

les notes des enseignements qui sont supérieures ou égales à 10. Pour un module non validé dont la note finale est supérieure ou égale à 10, l'étudiant conserve les notes des enseignements qui sont supérieures ou égales à 6.

Pour un module non validé, l'étudiant choisit de repasser ou non à la deuxième session un enseignement dont la note est inférieure à 10 et supérieure ou égale à 6. Ce choix doit être communiqué dans les 10 jours suivant la commission. En l'absence d'indication de ce choix, la note est conservée.

La note attribuée à tout enseignement repassé en deuxième session remplace la note attribuée en première session.

4) Jury

A l'issue de la deuxième session, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés «reçus» ou «ajournés». Le jury peut valider un module qui ne satisfait pas les conditions indiquées en section 1. Dans ce cas, la note finale du module est conservée.

Le jury peut attribuer une mention à un étudiant ne correspondant pas aux exigences précisées en section 2.

Dans le cas d'un stage ou d'un projet professionnel non terminé à la date du jury, celui-ci peut suspendre la décision vis-à-vis de l'étudiant concerné à condition que l'achèvement du travail ne nécessite pas une nouvelle inscription administrative.

Le jury statue sur le cas des étudiants ajournés, indiquant s'ils sont autorisés à redoubler ou non.

- En cas de redoublement, l'étudiant conserve :
- les modules validés ;
- le stage / rapport d'activité s'il est validé ;
- tous les enseignements de note finale supérieure ou égale à 10 des modules non validés ;

L'étudiant peut choisir de conserver ou non lors de la réinscription pédagogique tout ou partie des enseignements de note finale supérieure ou égale à 6 des modules non validés.

5) Cas des étudiants effectuant leur scolarité sur 2 ans

En fin de première année, le jury applique aux enseignements suivis par l'étudiant les mêmes règles que celles du redoublement, indiquées en section 4.

En fin de deuxième année, le jury applique à l'étudiant les mêmes règles que celles utilisées dans le cas d'une scolarité en un an.

6) Blocs d'enseignements obligatoires et optionnels

Pour chaque spécialité de Master, les blocs des enseignements obligatoires sont définis comme suit :

Enseignements obligatoires de la spécialité Informatique Décisionnelle (26 ECTS) :

- Entrepôts de données, 3 ECTS
- Aide Multicritère à la décision, 3 ECTS
- Modélisation pour l'aide à la décision, 2 ECTS
- Systèmes d'agents, 3 ECTS
- Métaheuristiques et optimisation combinatoire, 2 ECTS
- Ordonnancement, 2 ECTS
- Méthodes intérieures en programmation linéaire, 2 ECTS
- Modélisation des phénomènes aléatoires, 2 ECTS
- Raisonnement et Diagnostic, 2 ECTS
- Programmation par contraintes, 2 ECTS
- Data Mining, analyse de données symboliques, 3 ECTS

Enseignements obligatoires de la spécialité Systèmes d'Information et Technologies Nouvelles (23 ECTS) :

- Algorithmes répartis Travail coopératif, 3 ECTS
- Conception et développements d'applications Internet, 5 ECTS
- Capitalisation et management des connaissances en entreprise/ Systèmes d'Information pour la Gestion, 3 ECTS
- Management de projet informatique, 3 ECTS
- e-Marketing, 3 ECTS
- Droit et Technologies Nouvelles, 3 ECTS
- Recherche et gestion d'information sur le Web, 3 ECTS

Enseignements obligatoires de la spécialité Technologie de l'Internet pour les Organisations (22 ECTS) :

- Entrepôts de données, 3 ECTS
- J2EE/Web services, 3 ECTS
- Web et portails d'entreprise, 3 ECTS
- Aspects juridiques du commerce électronique, 3 ECTS
- Cartes à puces et réseaux sans fil, 3 ECTS
- Anglais, 4 ECTS
- Méthodologies AGILE, 3 ECTS

Chaque étudiant se voit affecté des options parmi les cours optionnels de sa spécialité et tous les cours des deux autres spécialités, l'ensemble de ces cours constituant son bloc optionnel. La liste des cours optionnels de chaque spécialité est définie ci-dessous.

Enseignements optionnels de la spécialité Informatique Décisionnelle :

- Application des outils de l'informatique décisionnelle en entreprise, 2 ECTS
- Gestion de Production et des flux, 3 ECTS

Enseignements optionnels de la spécialité Systèmes d'Information et Technologies Nouvelles :

- Méthodes de spécifications et de conception UML, 3 ECTS
- Open source et J2EE, 5 ECTS
- Rôle de l'intranet dans l'entreprise, 3 ECTS
- Mise en oeuvre de systèmes d'information, 3 ECTS
- Nouveaux supports de communication, cultures et transformations sociales, 3 ECTS
- Problématique de l'évolution des Systèmes d'information, 3 ECTS

Enseignements optionnels de la spécialité Technologie de l'Internet pour les Organisations :

- XML et ses environnements, 3 ECTS
- Sécurité, 3 ECTS
- Organisation visuelle de l'information/ Ergonomie du Web, 3 ECTS
- Project management for IT professionals, 3 ECTS
- Négociation, 3 ECTS
- Management des TIC, 3 ECTS
- Création d'entreprise, 3 ECTS